

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

2018



Table des matières :

Salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord	4
Châtaignier d'Amérique	9
Carmantine d'Amérique	13
Bouleau flexible	17
Trille à pédoncule incliné	21
Oponce de l'Est	25
Plantain à feuilles cordées	29
Cordulie de Hine	33
Halipside de Hungerford	37
Sucet de lac	40
Isotrie verticillée	44
Triphore penché	48
Paruline orangée	52
Ophiogompe de Howe	56
Mûrier rouge	60
Camassie faux-scille	64

Afin de respecter l'engagement de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD), le gouvernement de l'Ontario a publié un examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'examen montre comment le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2018, l'examen a inclus les 17 espèces en péril suivantes :

- ➔ Salamandre sombre des montagnes
- ➔ Châtaignier d'Amérique
- ➔ Carmantine d'Amérique
- ➔ Bouleau flexible
- ➔ Trille à pédoncule incliné
- ➔ Oponce de l'Est
- ➔ Plantain à feuilles cordées
- ➔ Cordulie de Hine
- ➔ Haliplide de Hungerford
- ➔ Sucet de lac
- ➔ Isotrie verticillée
- ➔ Triphore penché
- ➔ Salamandre sombre du Nord
- ➔ Paruline orangée
- ➔ Ophiogompe de Howe
- ➔ Mûrier rouge
- ➔ Camassie faux-scille

Ce document est un résumé des progrès accomplis de 2007 à 2017 pour les 17 espèces indiquées ci-dessus. Des chapitres complets sur toutes les espèces sont présentés dans l'Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario 2018, qui est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à www.ontario.ca/fr/page/examen-quinquennal-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de

la salamandre sombre des montagnes et de la salamandre sombre du Nord



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord est de maintenir des conditions d'habitat adéquates dans la gorge Niagara afin de préserver l'autonomie des populations connues et de promouvoir leur accroissement naturel. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de recensement et de surveillance pour les espèces et leur habitat grâce aux efforts visant à repérer

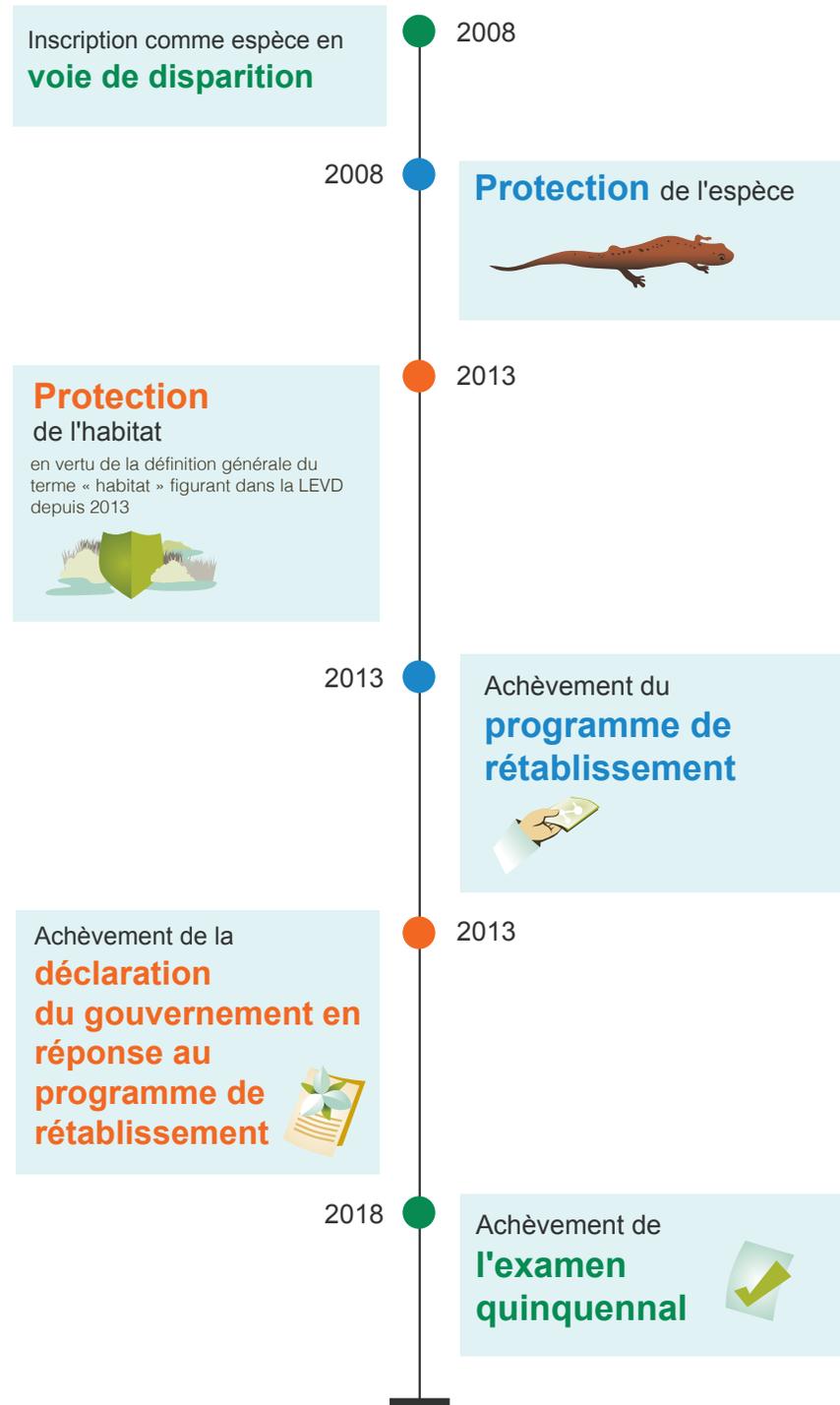
un habitat adéquat non occupé pour les populations non connues le long de l'escarpement du Niagara et de la moraine de kame Fonhill;

- Encourager la soumission de données d'observation des espèces à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) ou à l'Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario;
- Planter des arbres indigènes dans la gorge Niagara pour réduire l'érosion des versants et la déforestation et créer des étangs de gestion des eaux de ruissellement pour capter et ralentir l'écoulement d'herbicides, de pesticides et d'autres polluants.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres efforts sont nécessaires pour élaborer un programme intégré visant à mesurer, à prévoir et à détecter les changements dans la quantité et la qualité de l'eau qui soutient l'habitat des espèces, et à surveiller le niveau et les tendances des populations ainsi que leur santé génétique afin de déceler une consanguinité éventuelle.

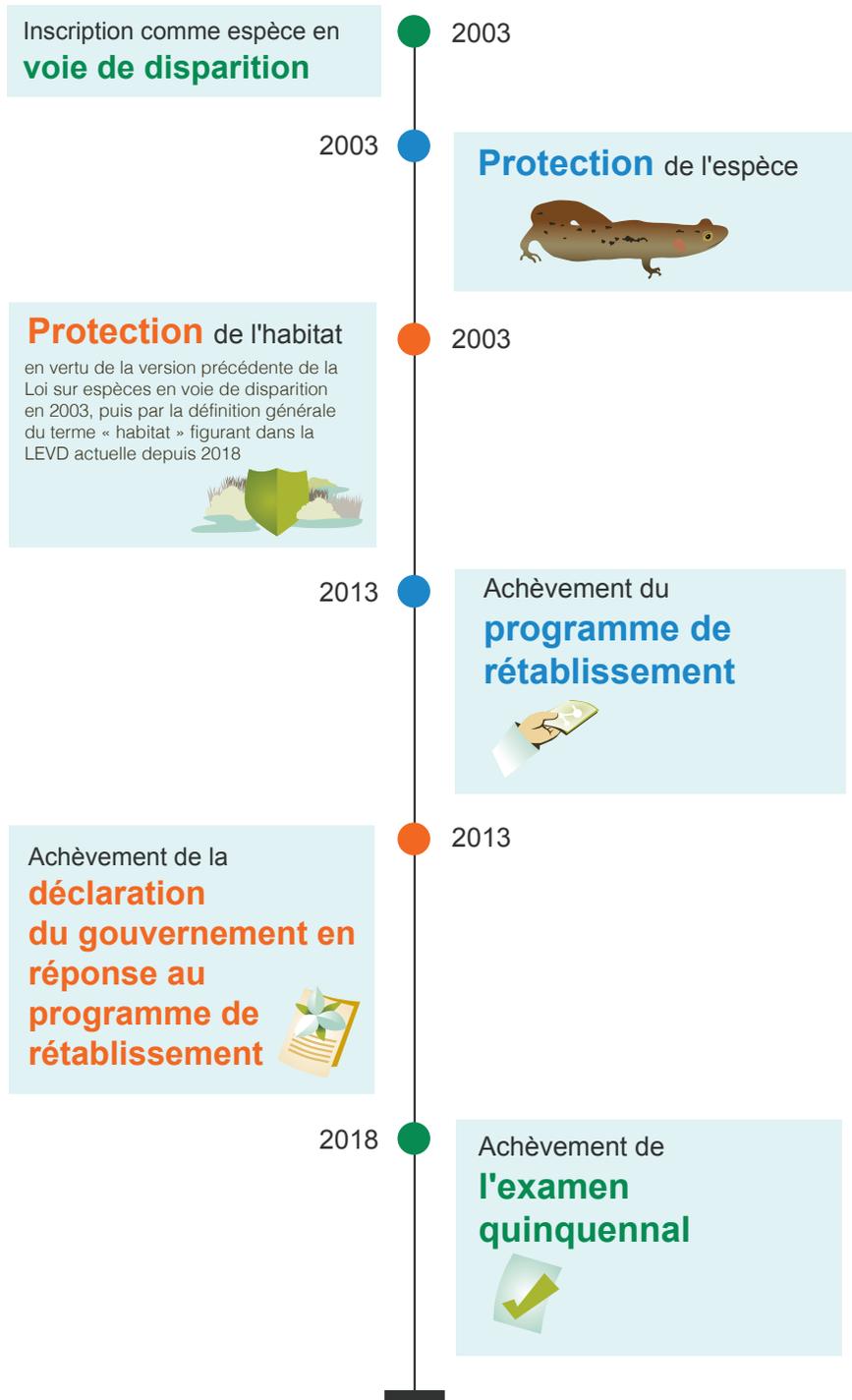


Salamandre sombre des montagnes





Salamandre sombre du Nord



Situation provinciale :

La salamandre sombre des montagnes est désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce est protégée depuis 2008 par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2013.

La salamandre sombre du Nord est désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD. Avant sa transition vers la LEVD, l'espèce figurait sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2003.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser six projets (487 696 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de la salamandre sombre des montagnes et de la salamandre sombre du Nord. Un projet portait exclusivement sur la salamandre sombre du Nord et cinq projets portaient sur plusieurs espèces en péril, dont la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 3 037 personnes qui ont consacré bénévolement 17 036 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 1 123 355 \$. Ces activités, parmi d'autres, ont permis l'élaboration d'une application de suivi et de cartographie des espèces à l'échelle de la province, ainsi que d'une vaste campagne d'éducation publique dans la région de Niagara.

Un partenaire d'intendance a signalé que, grâce à ses activités dans la gorge Niagara, quatre hectares d'habitat ont été améliorés et protégés au profit de la salamandre sombre du Nord : l'accès aux zones vulnérables de l'habitat a été réduit, les déplacements des visiteurs ont été détournés vers des zones moins vulnérables, et des centaines d'arbres indigènes ont été plantés pour réduire l'érosion sur les pentes abruptes.

Les partenaires d'intendance ont aussi déclaré avoir procédé à une sensibilisation médiatique ciblée sur plusieurs espèces en péril, dont la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord, auprès de plus de 58 000 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



6

projets incluaient la salamandre sombre des montagnes and la salamandre sombre du nord



1

projet pour la salamandre sombre du nord



487 696 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la salamandre sombre des montagnes and la salamandre sombre du nord



1 123 355 \$

en appui et financement supplémentaires



3 037

bénévoles



17 036

heures de bénévolat



58 000

personnes atteintes par la sensibilisation



4

hectares d'habitat amélioré



7

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

1

enregistrement



**Salamandre sombre des
montagnes : signalements
de ces espèces ont été
communiqués au CIPN
depuis 2008**



**Salamandre sombre du
Nord : signalements de
ces espèces ont été
communiqués au CIPN
depuis 2008**

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré sept « permis destinés à la protection ou au rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b) pour l'une ou les deux espèces de salamandre.

Une activité a été enregistrée pour la salamandre sombre des montagnes sous l'article 23.18, « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité », du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) en vertu de la LEVD.

Occurrences et répartition :

Une population de salamandre sombre des montagnes (sur deux sites distants d'environ 500 mètres) et une population de salamandre sombre du Nord ont été répertoriées en Ontario. On considère comme subsistantes ces deux populations qui sont présentes dans la gorge Niagara. En 1989, deux populations de salamandre ont été découvertes dans la gorge Niagara. Elles ont été repérées et répertoriées comme étant des salamandres sombres du Nord. Ce n'est qu'en 2004 qu'on a découvert que l'une des populations s'avérait être la salamandre sombre des montagnes. En 2010, des individus de cette espèce, qu'on considère appartenant à la même population, ont été découverts à un autre endroit à proximité.

Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu plus de 8 signalements de la salamandre sombre des montagnes et 43 signalements de la salamandre sombre du Nord. Les documents transmis ont permis de préciser les endroits où les espèces sont présentes et ont fourni des informations supplémentaires sur les habitats des espèces et sur ce qui les menace.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour la salamandre sombre des montagnes et la salamandre sombre du Nord](#) (2013)
- ➔ [Salamandre sombre des montagnes et salamandre sombre du Nord Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

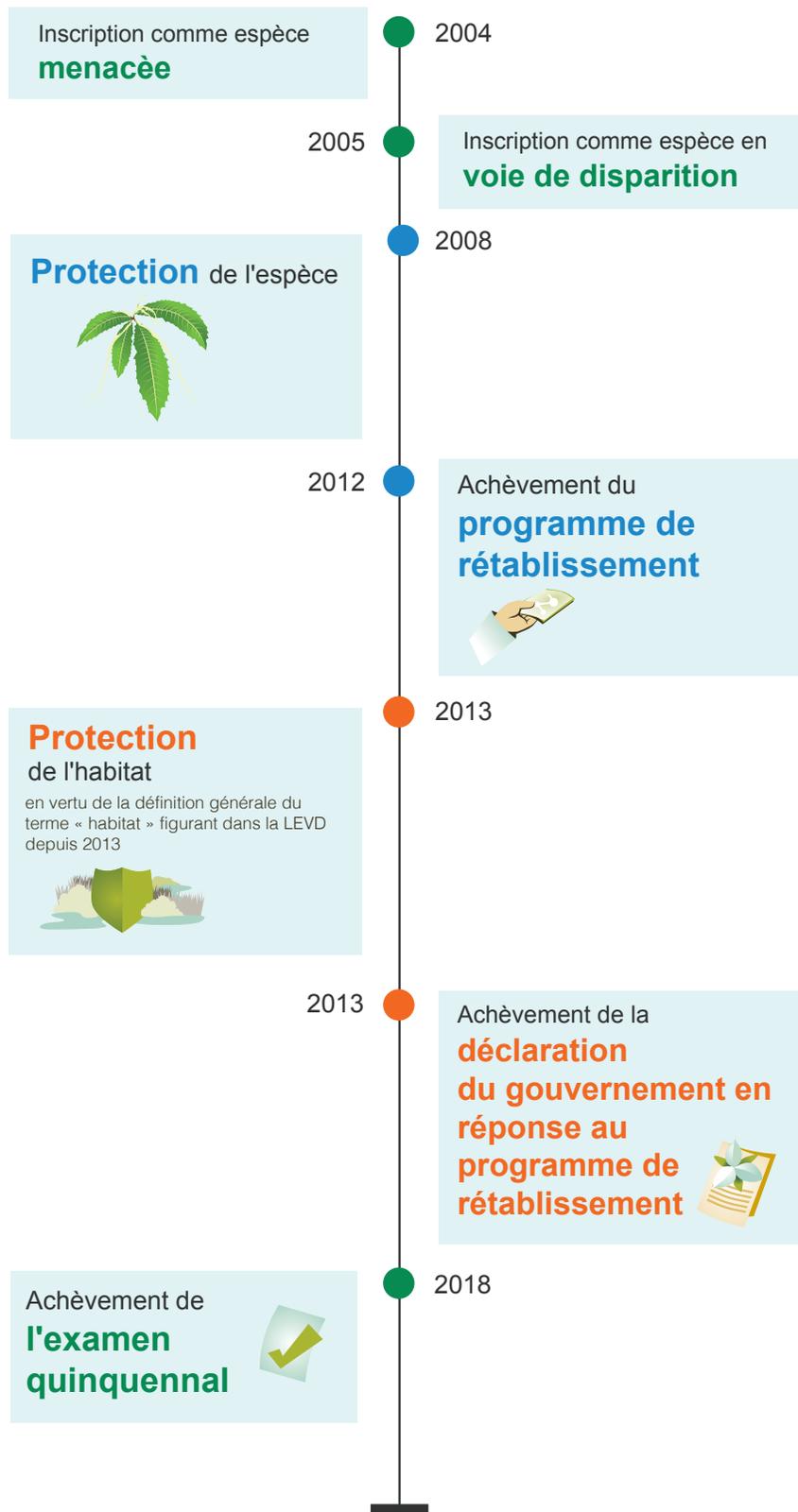
Châtaignier d'Amérique



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le châtaignier d'Amérique est de maintenir le nombre et la distribution de ces arbres en Ontario tout en accroissant leur diversité génétique et leur succès de la reproduction, et quand cela est possible, de voir s'il serait réalisable d'employer des moyens de lutte contre le chancre du châtaignier afin de rétablir cet arbre à un état où il pourrait se reconstituer naturellement. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Soutenir financièrement ses partenaires dans la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement de l'espèce;
- Effectuer des inventaires, de la surveillance et des évaluations de l'état de santé des populations nouvelles et existantes de châtaignier d'Amérique;
- Préserver et améliorer la diversité génétique par la création de pépinières de sélection et la réalisation de tests pour les souches génétiques résistantes au chancre du châtaignier;
- Élaborer et distribuer du matériel de sensibilisation et d'information sur les espèces végétales en péril, y compris le châtaignier d'Amérique, destiné à un vaste auditoire

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faut davantage d'efforts pour entreprendre une évaluation et s'informer sur le moment et la méthode d'une intervention, comme le croisement et l'inoculation visant à créer des châtaigniers d'Amérique résistants au chancre, qui seraient appropriés à des fins de rétablissement.



Situation provinciale :

Le châtaignier d'Amérique est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le châtaignier d'Amérique figurait sur la liste des espèces en voie de disparition, mais il n'était pas réglementé aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 2008, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre. De plus, son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis le 30 juin 2013, d'après la définition de l'habitat général énoncée dans la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser un total de 29 projets qui ont contribué à la protection et au rétablissement du châtaignier d'Amérique. Neuf projets (590 152 \$) portaient exclusivement sur le châtaignier d'Amérique et les vingt autres projets (790 146 \$) étaient axés sur plusieurs espèces en péril, dont le châtaignier d'Amérique.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 2 074 personnes qui ont consacré bénévolement 32 845 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le châtaignier d'Amérique. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 2 123 279 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 3 105 hectares d'habitat pour le châtaignier d'Amérique et les autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir procédé à une sensibilisation à plusieurs espèces en péril, dont le châtaignier d'Amérique, auprès de 131 910 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



29

projets incluaient le
châtaignier d'Amérique



590 152 \$

pour le châtaignier
d'Amérique exclusivement



790 146 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont le
châtaignier d'Amérique



2 123 279 \$

en appui et financement
supplémentaires



2 074

bénévoles



32 845

heures de
bénévolat



131 910

personnes atteintes
par la sensibilisation



3 105

hectares d'habitat
amélioré



7

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

1

permis pour
avantage plus
que compensatoire

17

accords

18

enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce:

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré huit permis pour cette espèce : sept « permis destinés à la protection et au rétablissement » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) b), et un « permis pour avantage plus que compensatoire » a été délivré en vertu de l'alinéa 17 (2) c) de la LEVD.

Un total de 17 accords ont été conclus pour le châtaignier d'Amérique. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Dix-huit activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.



Plus de
2,400

signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Cent seize populations de châtaignier d'Amérique ont été répertoriées en Ontario, toutes dans la zone carolinienne. À l'heure actuelle, 74 de ces populations sont subsistantes, 39 sont considérées comme historiques et 3 sont considérées comme disparues. Depuis 2008, deux de ces populations sont passées d'historiques à subsistantes, et dix-neuf d'entre elles, de subsistantes à historiques, selon la date de la plus récente observation.

Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu plus de 2 400 signalements de l'espèce selon des observations effectuées entre 1886 et 2017, ce qui a permis de relever 11 nouvelles populations du châtaignier d'Amérique dans la province.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour le châtaignier d'Amérique](#) (2012)
- ➔ [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le châtaignier d'Amérique](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Carmantine d'Amérique



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la carmantine d'Amérique est de maintenir les niveaux de population actuels aux endroits où pousse l'espèce et, si possible, favoriser l'accroissement des populations. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Soutenir des partenaires qui entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir l'espèce, y compris effectuer des relevés de surveillance des populations et de leur habitat;
- Élaborer et distribuer du matériel de sensibilisation et d'information sur les possibilités d'atténuation de la menace pour l'habitat de la carmantine d'Amérique;
- Encourager la soumission de données sur la carmantine d'Amérique à l'entrepôt de données du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour effectuer des relevés à des endroits historiques dans les parcs provinciaux afin de répertorier et de maintenir un habitat adéquat, s'il est disponible, dans le but de mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires pour la lutte contre les espèces envahissantes dans l'habitat de la carmantine d'Amérique, et d'évaluer la faisabilité de rétablir des populations au sein d'endroits historiques dans les zones protégées.



Situation provinciale :

La carmantine d'Amérique est désignée comme espèce menacée en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, la carmantine d'Amérique figurait sur la liste des espèces menacées, mais elle n'était pas réglementée aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 2008, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre. De plus, son habitat est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, d'après la définition de l'habitat général énoncée dans la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser deux projets (100 310 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de la carmantine d'Amérique.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 27 personnes qui ont consacré bénévolement 371 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de la carmantine d'Amérique. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 95 155 \$. Les partenaires d'intendance ont indiqué avoir offert une sensibilisation à la carmantine d'Amérique à 260 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



2

projets incluaient la carmantine d'Amérique



100 310 \$

pour la carmantine d'Amérique exclusivement



95 155 \$

en appui et financement supplémentaires



27

bénévoles



371

heures de bénévolat



260

personnes atteintes par la sensibilisation



2

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

3

enregistrements

194

signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré deux permis destinés à « la protection ou au rétablissement » pour cette espèce en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Trois activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

Occurrences et répartition :

Quinze populations de la carmantine d'Amérique ont été répertoriées en Ontario. Les populations sont présentes dans trois régions du sud de l'Ontario : comté d'Essex, région de Niagara et région des Mille-Îles. À l'heure actuelle, sept de ces populations sont subsistantes, trois sont considérées comme historiques et cinq, comme disparues. Depuis 2008, le statut d'une population est passé de subsistante à historique selon la date de la dernière observation.

Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 194 signalements de l'espèce selon des observations effectuées entre 1900 et 2012, ce qui a permis de relever 4 nouvelles populations de la carmantine d'Amérique dans la province. Ces quatre nouvelles populations représentent plus de la moitié des sept populations subsistantes connues et indiquent que la carmantine d'Amérique subsiste (et qu'elle augmente peut-être) en Ontario.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour la carmantine d'Amérique](#) (2013)
- [Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la carmantine d'Amérique](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

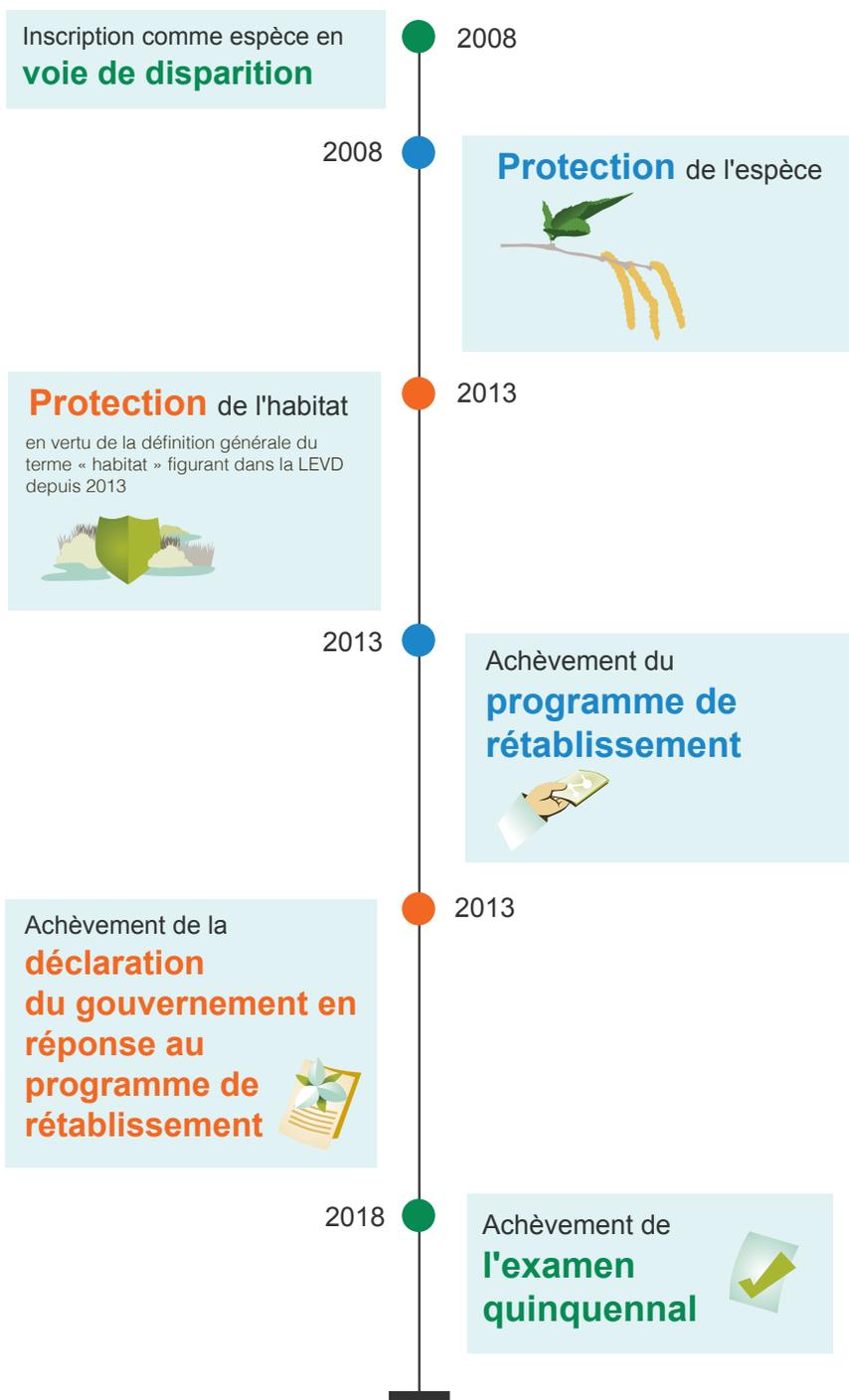
Bouleau Flexible



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du bouleau flexible est de maintenir la persistance du bouleau à son niveau de population actuel, ou à un niveau supérieur, dans son aire de distribution présente. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de toutes les mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Soutenir financièrement ses partenaires dans la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement de l'espèce;
- Travailler avec des propriétaires fonciers privés pour effectuer des évaluations dans les régions où le bouleau flexible est présent naturellement;
- Recueillir des graines de bouleaux flexibles sauvages matures et multiplier les semis dans une pépinière;
- Encourager la soumission de données sur le bouleau flexible à l'entrepôt de données du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires visant à atténuer les menaces pour l'habitat des populations subsistantes actuelles, et à étudier les possibilités de planter à ces endroits les semis multipliés.



Situation provinciale :

Le bouleau flexible est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le bouleau flexible figurait sur la liste des espèces en voie de disparition, mais il n'était pas réglementé aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 2008, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre. De plus, son habitat est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, d'après la définition de l'habitat général énoncée dans la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser deux projets (73 130 \$) qui contribuaient à la protection et au rétablissement du bouleau flexible, l'un des deux ciblant exclusivement le bouleau, tandis que l'autre était axé sur plusieurs espèces en péril, dont le bouleau flexible.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 12 personnes qui ont consacré bénévolement 38 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement du bouleau flexible. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 29 300 \$.

Programme d'intendance des espèces en péril



2

projets incluait le
bouleau flexible



73 130 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont le
bouleau flexible



29 300 \$

en appui et financement
supplémentaires



12

en appui et
financement
supplémentaires



38

heures de
bénévolat



enregistrement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Une activité a été enregistrée pour l'espèce. Cette activité a été enregistrée sous « Possession à des fins éducatives ou autres » en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.



signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Trois populations de bouleau flexible ont été répertoriées en Ontario. Deux populations sont subsistantes (c.-à-d. observées au cours des 20 dernières années) et une est considérée comme disparue. Les populations subsistantes sont présentes à Hamilton et dans la région de Niagara en Ontario.

Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu cinq signalements de l'espèce selon des observations effectuées entre 2008 et 2017, ce qui a contribué à consigner les deux populations subsistantes de bouleau flexible dans la province. La découverte d'un nouvel individu de l'espèce est probablement le résultat d'efforts de recherche et d'éducation sur le bouleau flexible. Elle pourrait ne pas représenter un accroissement réel de la population, mais plutôt une amélioration des connaissances sur la distribution et l'abondance du bouleau flexible.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour le bouleau flexible \(2013\)](#)
- ➔ [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le bouleau flexible \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

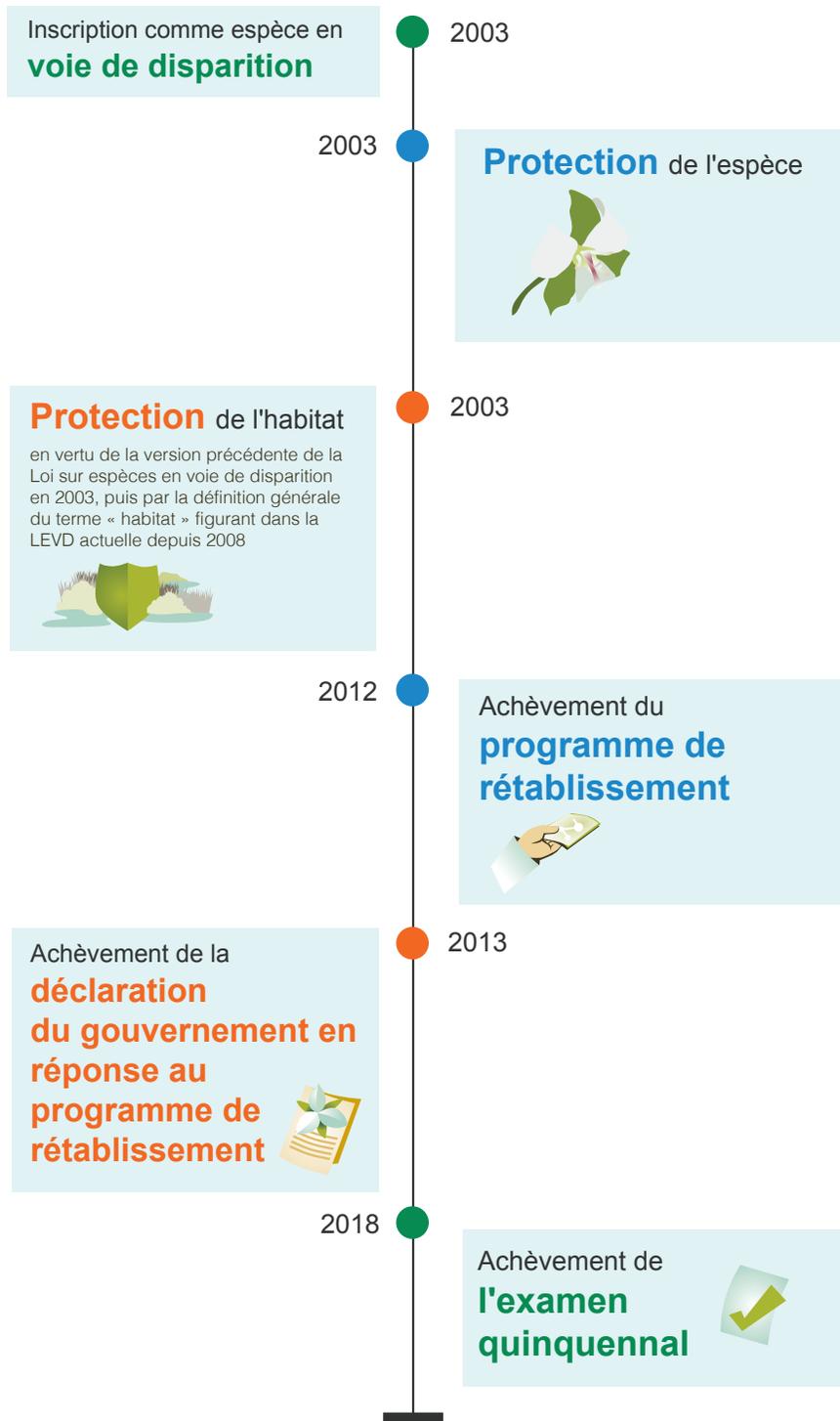
Trille à Pédoncule Incliné



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le trille à pédoncule incliné est de maintenir des populations autonomes aux endroits où elles existent et de favoriser l'accroissement naturel de ces populations dans l'aire de répartition actuelle de l'espèce en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Produire et fournir aux propriétaires fonciers du matériel sur les meilleures mesures de gestion, qui avantagent le trille à pédoncule incliné et d'autres espèces en péril;
- Effectuer une surveillance ciblée du trille à pédoncule incliné dans les habitats occupés et potentiels pour répertorier les populations;
- Encourager la soumission de données sur le trille à pédoncule incliné à l'entrepôt de données du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, des travaux sont nécessaires afin d'élaborer un protocole de surveillance de l'espèce, qui peut être utilisé par des promoteurs et des partenaires. En outre, d'autres efforts doivent être entrepris afin d'étudier les principales menaces pour l'espèce et son habitat.



Situation provinciale :

Le trille à pédoncule incliné est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le trille à pédoncule incliné figurait sur la liste des espèces en voie de disparition (réglementées) aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2003. L'espèce a conservé ces protections en vertu de la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser six projets (334 907 \$) qui ont appuyé la protection et le rétablissement du trille à pédoncule incliné en plus d'autres espèces en péril.

Les partenaires d'intendance ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (761 014 \$) d'autres sources. Ce montant comprend à la fois les fonds supplémentaires et l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets. Les partenaires ont indiqué que le soutien financier de la province leur a permis d'obtenir l'appui non financier de 20 personnes qui ont consacré bénévolement 4 900 heures de leur temps à des activités

de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le trille à pédoncule incliné, pour une valeur estimée à 159 000 \$. Les partenaires ont de plus signalé avoir procédé à de la sensibilisation à plusieurs espèces (y compris le trille à pédoncule incliné) auprès de 2 225 personnes

Les activités réalisées avec le soutien du Programme d'intendance des espèces en péril comprennent la restauration de zones d'habitat déterminées, des relevés terrestres pour accroître les connaissances sur les populations, et des séances d'éducation publique pour augmenter la sensibilisation locale aux pratiques de gestion exemplaires, qui peuvent avantager l'espèce

Fonds d'intendance des espèces en péril



6

projets incluait le trille à pédoncule incliné



334 907 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le trille à pédoncule incliné



761 014 \$

en appui et financement supplémentaires



20

bénévoles



4 900

heures de bénévolat



2 225

personnes atteintes par la sensibilisation



5

enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Cinq activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Centrales hydro-électriques » (section 23.12) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

22

signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Sept populations de trille à pédoncule incliné ont été répertoriées en Ontario. Deux populations sont considérées comme subsistantes, et cinq, comme disparues. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 22 signalements, tous effectués avant 2008. Les populations subsistantes ont été observées pour la dernière fois en 2007. La viabilité de l'une des deux populations subsistantes est actuellement estimée bonne ou passable, tandis que la viabilité de l'autre population est estimée excellente et potentiellement en croissance.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour le trille à pédoncule incliné](#) (2012)
- ➔ [Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le trille à pédoncule incliné](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de

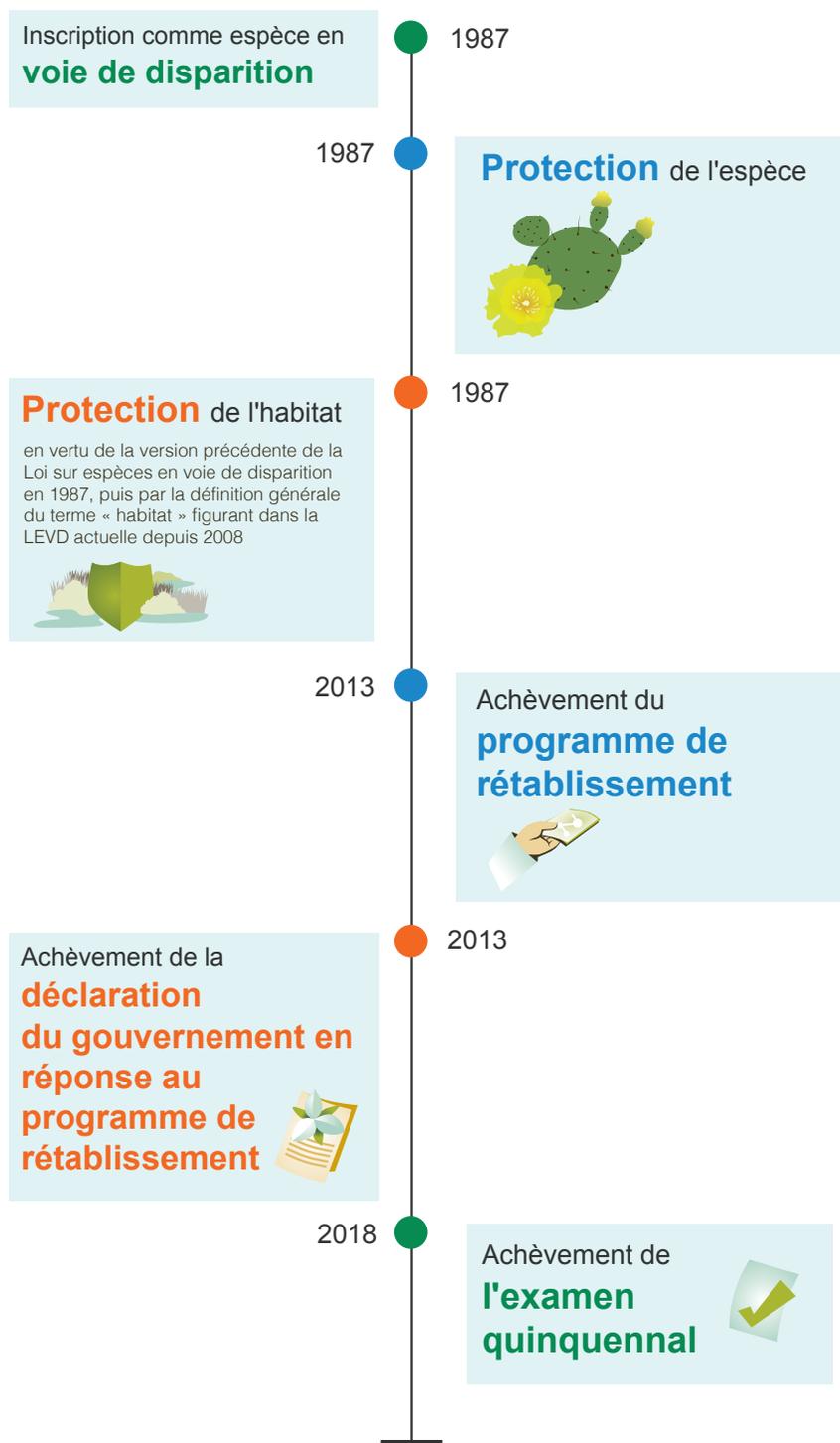
Oponce de l'Est



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'oponce de l'Est est de maintenir et, là où c'est possible, de favoriser l'augmentation de la taille de la population dans la réserve naturelle provinciale Fish Point en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Organiser des activités d'information publiques afin d'accroître la sensibilisation à l'espèce et de prévenir les dommages lors de récoltes ou suite au piétinement;
- Surveiller régulièrement l'oponce de l'Est dans les habitats occupés et potentiels pour répertorier les populations;
- Encourager la soumission de données sur l'oponce de l'Est à l'entrepôt de données du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, des travaux sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires afin de restaurer les premiers stades de succession de l'écosystème des « savanes de langue de sable du lac Érié », et de maintenir le caractère approprié de l'habitat de l'espèce dans la réserve naturelle provinciale Fish Point en Ontario.



Situation provinciale :

L'oponce de l'Est est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, l'oponce de l'Est figurait sur la liste des espèces en voie de disparition (réglementées) aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'oponce de l'Est est protégé par une interdiction de le tuer, le blesser, le harceler, le capturer ou le prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 1987. L'espèce a conservé ces protections en vertu de la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser six projets (326 500 \$) qui contribuaient à la protection et au rétablissement de l'oponce de l'Est, dont l'un ciblait exclusivement cette espèce.

Les partenaires ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (98 137 \$) d'autres sources. Ce montant comprend l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets. Les partenaires d'intendance ont indiqué que le soutien financier de la province leur a permis d'obtenir l'appui non financier de 43 personnes qui ont consacré bénévolement 1 067 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'oponce de l'Est, pour une valeur estimée à 20 640 \$.

Les activités réalisées avec le soutien du Programme d'intendance des espèces en péril comprennent la restauration de zones d'habitat déterminées, l'installation de panneaux d'information pour renseigner le public sur l'espèce, et l'établissement d'une surveillance permanente de placettes.

Programme d'intendance des espèces en péril



6

projets incluaient
l'oponce de l'Est



326 500 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont
l'oponce de l'Est



98 137 \$

en appui et financement
supplémentaires



43

bénévoles



1 067

heures de
bénévolat



**signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008**

Occurrences et répartition :

Six populations de l'oponce de l'Est ont été répertoriées en Ontario. Deux sont considérées comme subsistantes et quatre, comme disparues, depuis avant la mise en application de la LEVD en 2008. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 24 signalements de l'espèce effectués entre 2003 et 2014. Des recherches ont été effectuées sur une base régulière dans les zones occupées par les deux populations subsistantes, leur viabilité demeurant stable ainsi qu'apparemment leur taille démographique.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour l'oponce de l'Est \(2013\)](#)
- ➔ [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour l'oponce de l'Est \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

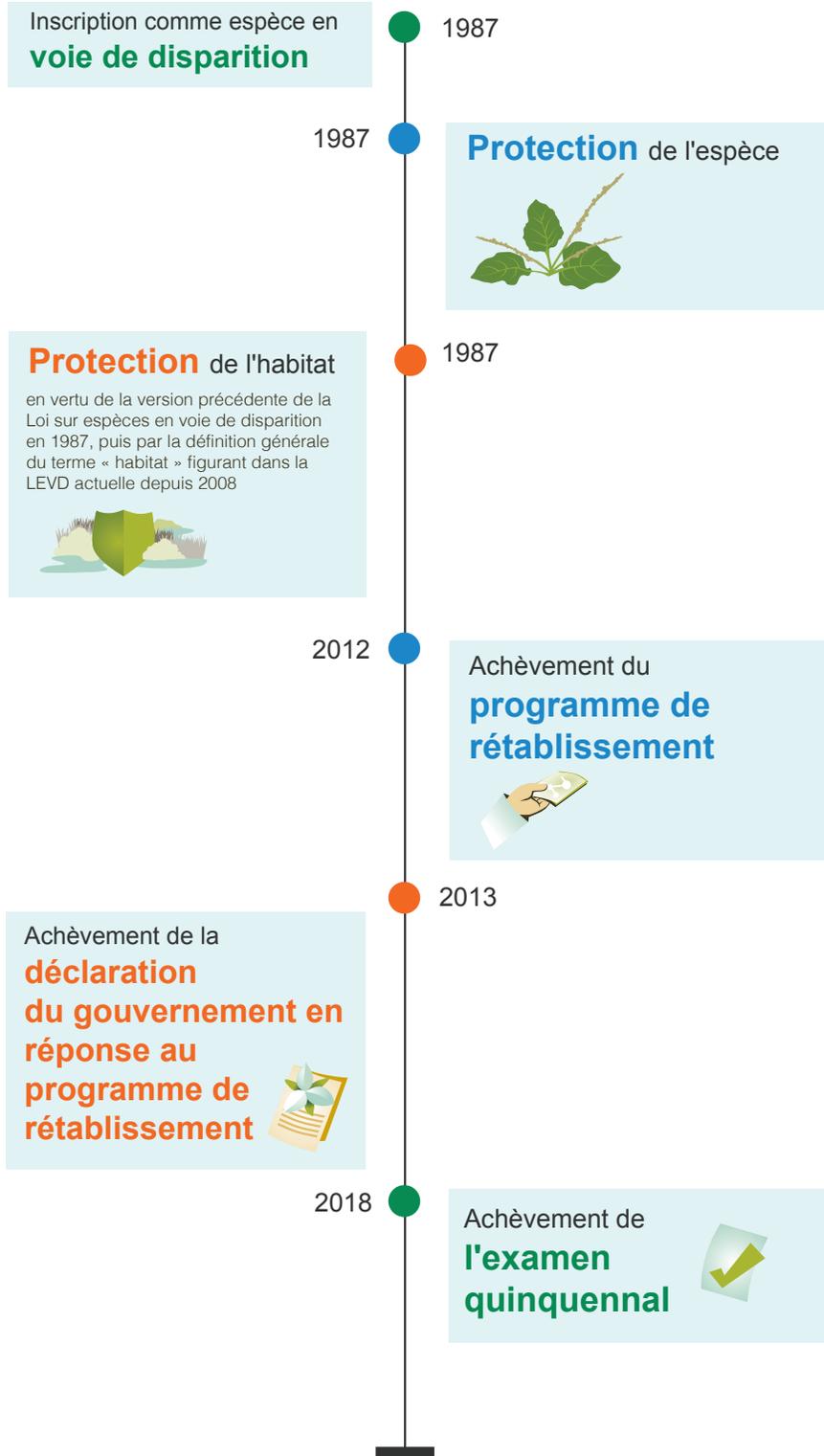
Plantain à Feuilles Cordées



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le plantain à feuilles cordées est de promouvoir ou de maintenir une population autonome en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Produire et fournir aux propriétaires fonciers du matériel sur les meilleures mesures de gestion, qui avantagent le plantain à feuilles cordées et d'autres espèces en péril;
- Surveiller régulièrement le plantain à feuilles cordées dans les habitats occupés et potentiels afin de documenter les populations;
- Encourager la soumission de données sur le plantain à feuilles cordées à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faut élaborer un protocole de surveillance de l'espèce, qui peut être utilisé par des promoteurs et des partenaires. En outre, d'autres travaux sont nécessaires afin d'étudier les principales menaces pour l'espèce et son habitat.



Situation provinciale :

Le plantain à feuilles cordées est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le plantain à feuilles cordées figurait sur la liste des espèces en voie de disparition (réglementées) aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 1987, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction. Ces protections ont été conservées en vertu de la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser sept projets (809 600 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement du plantain à feuilles cordées.

Les partenaires ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (898 790 \$) d'autres sources. Ce montant comprend l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets. Les partenaires ont indiqué que le soutien financier de la province leur a permis d'obtenir l'appui non financier de 905 personnes qui ont consacré bénévolement 17 298 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le plantain à feuilles cordées, pour une valeur estimée à 346 280 \$.

Les activités réalisées avec l'appui du Programme d'intendance pour les espèces en péril comprennent la restauration de zones d'habitat définies, les relevés terrestres pour accroître les connaissances sur les populations, et l'organisation de séances d'information pour le public afin d'améliorer la sensibilisation locale aux pratiques de gestion exemplaires qui peuvent avantager l'espèce.

Fonds d'intendance des espèces en péril



7

projets incluaient le
plantain à feuilles cordées



809 600 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont le
plantain à feuilles cordées



898 790 \$

en appui et
financement
supplémentaires



905

bénévoles



17 298

heures de
bénévolat



4 000

personnes
atteintes par la
sensibilisation



1

enregistrement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Une activité a été enregistrée pour cette espèce. L'activité a été enregistrée sous « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

19

signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Six populations du plantain à feuilles cordées ont été répertoriées en Ontario. Deux de ces populations sont considérées comme subsistantes et les quatre autres, comme disparues. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 19 signalements de l'espèce effectués entre 1984 et 2010. Des recherches ciblées ont été réalisées aux sites des populations disparues, et des recherches sur une base régulière, aux sites des deux populations subsistantes. La viabilité des populations subsistantes est demeurée stable, tandis que la zone d'occupation de l'une d'entre elles s'est étendue de façon à inclure d'autres endroits.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour le plantain à feuilles cordées](#) (2012)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le plantain à feuilles cordées](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de la

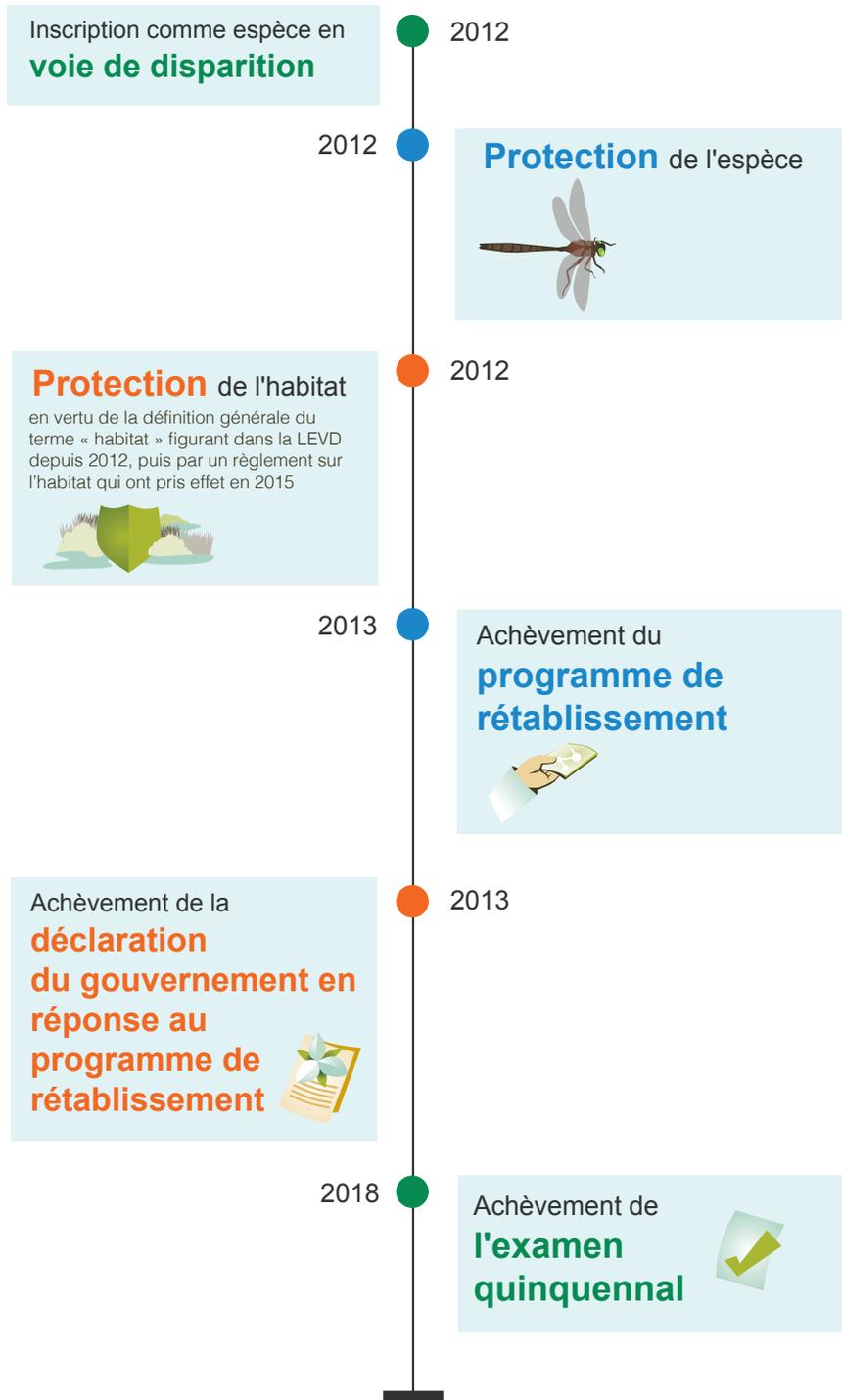
Cordulie de Hine



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la cordulie de Hine est de maintenir la persistance de l'espèce et de son habitat où ils existent actuellement en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Effectuer des travaux visant à répertorier des habitats adéquats autour de la marécageuse de Minesing afin de déterminer s'il existe d'autres populations;
- Maintenir une fonction d'habitat adéquat en luttant contre les espèces végétales envahissantes au sein de l'habitat de la cordulie de Hine;
- Encourager la soumission de données sur la cordulie de Hine à l'entrepôt de données du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, des travaux sont nécessaires pour élaborer et distribuer des pratiques de gestion exemplaires afin de promouvoir la protection des terres humides et de l'infiltration des eaux souterraines en zone sèche en lien avec la marécageuse de Minesing dans le but de maintenir la qualité de l'eau et le bilan hydrologique que l'on observe actuellement.



Situation provinciale :

La cordulie de Hine est désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction en vertu de la LEVD depuis 2012. La protection de l'habitat de l'espèce est maintenant assurée par un règlement qui a été mis en application en 2015.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser trois projets (107 373 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de la cordulie de Hine en ciblant l'espèce exclusivement.

Les partenaires d'intendance ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (72 069 \$) d'autres sources. Ce montant comprend l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets. Les partenaires ont indiqué que le soutien financier de la province leur a permis d'obtenir l'appui non financier de 5 personnes qui ont consacré bénévolement 60 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de la cordulie de Hine pour une valeur estimée à 2 200 \$. Les partenaires d'intendance ont aussi indiqué avoir offert à 150 personnes une sensibilisation à la cordulie de Hine.

Programme d'intendance des espèces en péril



3

projets incluaient la
cordulie de Hine



107 373 \$

pour la cordulie de Hine
exclusivement



72 069 \$

en appui et financement
supplémentaires



5

bénévoles



60

heures de
bénévolat



150

personnes atteintes
par la sensibilisation



 1

**permis pour raison
de protection ou de
rétablissement**

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré un permis destiné à « la protection ou au rétablissement » pour cette espèce en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.


 43

**signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2012**

Occurrences et répartition :

Une population observée dans la marégageuse de Minesing a été répertoriée en Ontario. Elle est considérée comme subsistante. L'entrepôt de données central du ministère au CIPN a reçu 43 documents sur l'espèce qui s'appuient sur des observations réalisées entre 2007 et 2016. Huit signalements ont été reçus à l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN depuis que l'espèce a été inscrite en 2012. Toutes les observations ont été effectuées en 2016. D'importants efforts de recherche ont été réalisés entre 2007 et 2009, et l'on estime que la population de cordulie de Hine regroupe au moins 59 individus selon l'observation la plus récente. La viabilité de la population est excellente ou bonne selon les estimations.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- ➔ [Programme de rétablissement pour la cordulie de Hine \(2013\)](#)
- ➔ [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour la cordulie de Hine \(2013\)](#)
- ➔ [Règlement sur l'habitat de la cordulie de Hine Règlement de l'Ontario 242/08, article 27.3 \(2015\)](#)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de

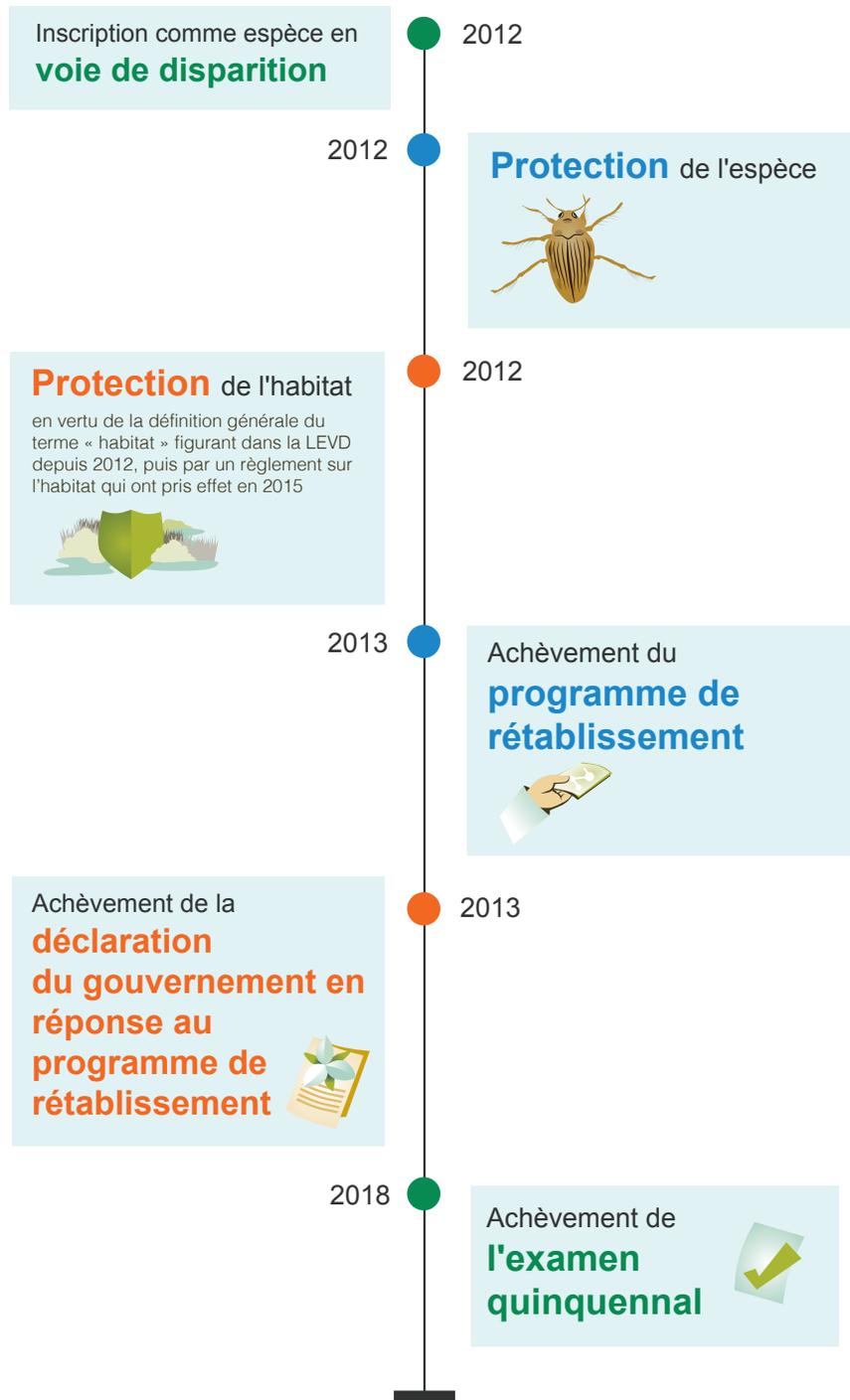
Haliplide de Hungerford



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'haliplide de Hungerford est de maintenir ou d'améliorer la viabilité des populations existantes en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées par le gouvernement, notamment :

- Poursuivre les recherches sur le rôle des exutoires de lac naturels et les installations de maîtrise des eaux anthropiques relativement aux espèces rares et à l'écologie fluviale en aval;
- Élaborer et renforcer les dispositions de protection de l'habitat, qui déterminent l'habitat propre à l'espèce;
- Encourager la soumission de données d'observation de l'espèce à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre des mesures appuyées par le gouvernement telles que l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du bassin versant, qui permet de cerner les menaces pour l'espèce, et la réalisation de relevés systématiques plus vastes de rivières adéquates afin de déterminer l'existence possible d'autres populations et les exigences particulières de l'habitat de l'haliplide de Hungerford.



Situation provinciale :

L'halipside de Hungerford est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction en vertu de la LEVD depuis 2012. La protection de l'habitat de l'espèce est maintenant assurée par un règlement sur l'habitat qui a été mis en application en 2015.



 1

enregistrement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, une activité a été enregistrée pour l'haliplide de Hungerford sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.


 5

signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2012

Occurrences et répartition :

Trois populations de l'haliplide de Hungerford ont été répertoriées en Ontario. Deux sont subsistantes et l'une est considérée comme disparue. Les populations subsistantes sont présentes dans deux cours d'eau du comté de Bruce : la rivière Rankin et la rivière Saugeen ont été cernées en 2008. Depuis 2012, lorsque l'espèce a été inscrite sur la liste de la LEVD, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu cinq signalements de l'espèce. Au total, neuf signalements ont été reçus depuis 1986. Même si la viabilité de l'une des deux espèces subsistantes n'a pas été évaluée, la viabilité de l'autre est considérée comme excellente ou bonne.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour l'haliplide de Hungerford](#) (2013)
- [Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'haliplide de Hungerford](#) (2013)
- [Règlement sur l'habitat de l'haliplide de Hungerford : Règlement de l'Ontario 242/08, article 27.4](#) (2015)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

Sucet de Lac



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le sucet de lac est de maintenir le niveau actuel de la population et, lorsque c'est possible, de restaurer l'habitat dégradé près des emplacements actuels ou historiques où une reconstitution naturelle des effectifs serait possible. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Échantillonner le sucet de lac afin d'améliorer les connaissances disponibles sur la détectabilité et l'utilisation et de l'habitat;
- Réaliser des projets de restauration liés au bassin versant afin de réduire la sédimentation dans l'habitat du sucet de lac;
- Encourager la soumission de données sur le sucet de lac à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour étudier de façon exhaustive l'impact des niveaux d'eau régularisés sur l'habitat du sucet de lac et le niveau de connectivité entre les terres humides endiguées et les eaux adjacentes, et pour évaluer les impacts locaux et à l'échelle du bassin versant des espèces envahissantes ainsi que de l'écoulement des sédiments et des nutriments à partir de cours d'eau, sur l'habitat et les populations du sucet de lac.



Situation provinciale :

Le sucet de lac est désigné comme espèce menacée en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce est protégée depuis 2008 en vertu de la LEVD, loi qui interdit de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2013.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser 12 projets (467 360 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement du sucet de lac parmi d'autres espèces.

Les partenaires d'intendance ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (945 203 \$) d'autres sources. Ce montant comprend l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets. Les partenaires ont indiqué que le soutien financier de la province leur a permis d'obtenir l'appui non financier de 889 personnes qui ont consacré bénévolement 4 104 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le sucet de lac, pour une valeur estimée à 99 450 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 155 hectares d'habitat pour le sucet de lac et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont aussi indiqué avoir offert une sensibilisation au sucet de lac à 65 330 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



12

projets incluaient le sucet de lac



467 360 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le sucet de lac



945 203 \$

en appui et financement supplémentaires



889

bénévoles



4 104

heures de bénévolat



65 330

personnes atteintes par la sensibilisation



155

hectares d'habitat amélioré



8

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

5

accords

285

signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré huit « permis destinés à la protection ou au rétablissement » pour cette espèce en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Cinq accords ont été conclus pour le sucet de lac. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Occurrences et répartition :

Dix populations de sucet de lac ont été répertoriées en Ontario. Huit populations sont considérées comme subsistantes, et deux, comme historiques. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 285 signalements, dont 150 ont été effectués entre 2008 et 2017. Même si la viabilité des populations de sucet de lac varie entre faible et passable, des recherches accrues depuis 2000 ont permis de faire passer sept populations de l'état historique à subsistant.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour le sucet de lac](#) (2012)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le sucet de lac](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de

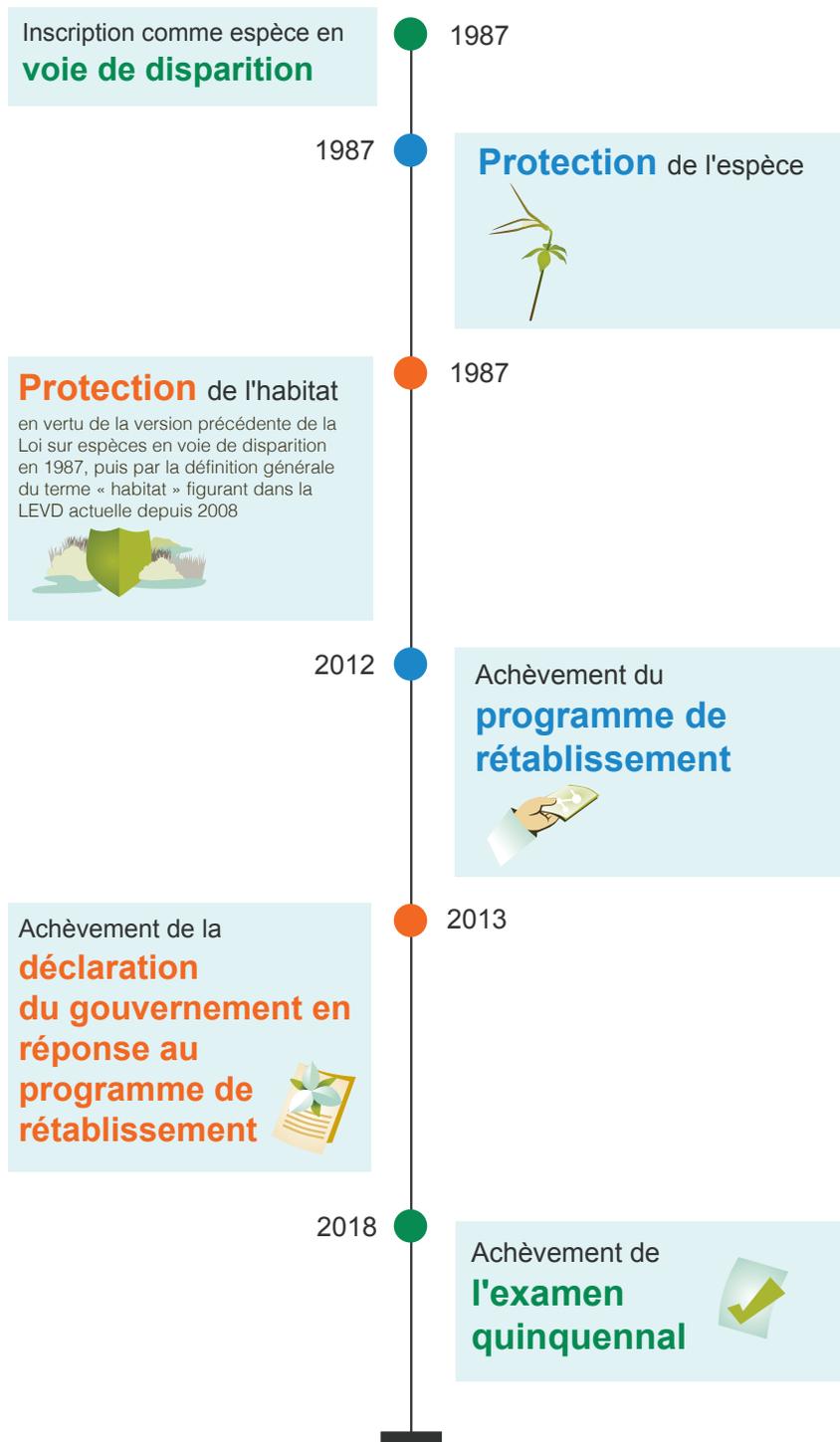
Isotrie verticillée



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'isotrie verticillée est de confirmer sa présence et de maintenir la persistance des populations et des habitats de l'espèce dans le sud de l'Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Soutenir des partenaires dans la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement de l'espèce;
- Maintenir une fonction d'habitat adéquat par des mesures de lutte contre les espèces envahissantes au sein de l'habitat de l'isotrie verticillée;
- Encourager la soumission de données sur l'isotrie verticillée à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN).

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour élaborer un protocole d'étude visant à déceler la présence de l'isotrie verticillée, et pour effectuer des relevés aux emplacements que l'espèce pourrait occuper actuellement et aux endroits pouvant abriter un habitat adéquat potentiel afin de déterminer si l'isotrie verticillée est présente.



Situation provinciale :

L'isotrie verticillée est désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, l'isotrie verticillée figurait sur la liste des espèces en voie de disparition (réglementées) aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 1987. Ces protections ont été conservées en vertu de la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser quatre projets (337 392 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'isotrie verticillée.

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 184 personnes qui ont consacré bénévolement 2 534 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'isotrie verticillée. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 159 867 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir procédé à une sensibilisation à plusieurs espèces en péril, dont l'isotrie verticillée, auprès de 2 500 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



4

projets incluaient
l'isotrie verticillée



337 392 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont
l'isotrie verticillée



159 867 \$

en appui et financement
supplémentaires



184

bénévoles



2 534

heures de
bénévolat



2 500

personnes atteintes
par la sensibilisation



2

enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, deux activités ont été enregistrées pour l'isotrie verticillée. Une activité a été enregistrée sous « Installations de drainage » (article 23.9), et une activité sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) en vertu de la LEVD.

6

signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Quatre populations de l'isotrie verticillée ont été répertoriées dans le sud-ouest de l'Ontario, dont trois sont considérées comme historiques et une, comme disparue. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu six signalements sur l'isotrie verticillée, d'après des observations réalisées dans les années 1980 et 1990. Il n'y a eu aucune observation vérifiée de l'isotrie verticillée en Ontario depuis 1996.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour l'isotrie verticillée \(2012\)](#)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour l'isotrie verticillée \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

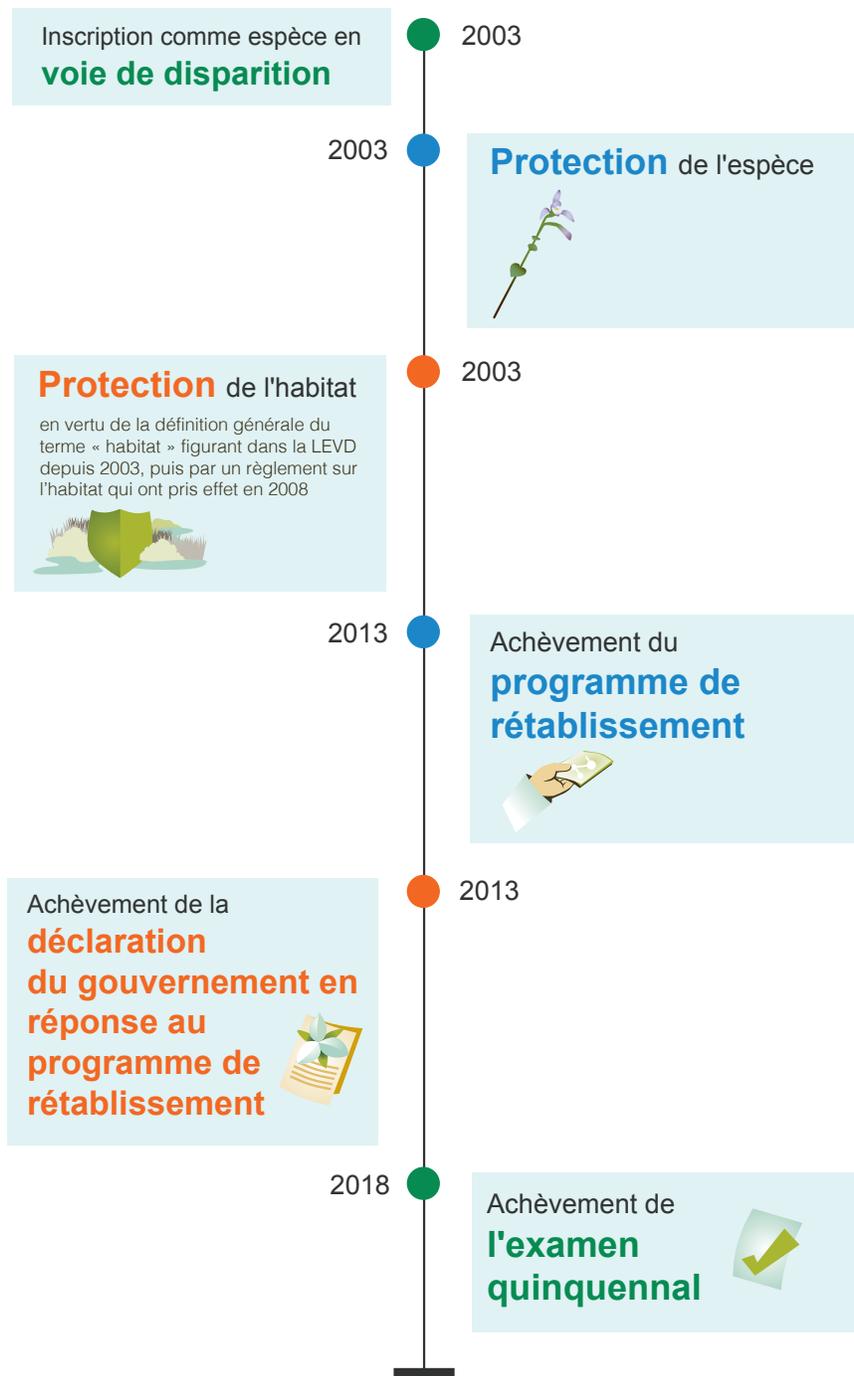
Triphore Penché



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le triphore penché est de maintenir ou d'améliorer la viabilité des populations existantes en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Poursuivre les activités de surveillance et de gestion des populations de chevreuil au parc provincial Rondeau afin de réduire au minimum la menace du surpâturage pour le triphore penché;
- Collaborer avec les propriétaires fonciers pour mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires, qui favorisent le rétablissement du triphore penché;
- Mettre en œuvre des études normalisées d'habitat adéquat afin de rechercher de nouvelles populations, dont des emplacements historiques connus.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre complètement des études normalisées d'habitat adéquat afin de rechercher de nouvelles populations de triphore penché, et d'évaluer l'impact et l'importance des menaces pour l'espèce.



Situation provinciale :

Le triphore penché est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le triphore penché figurait sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2003.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser cinq projets (378 405 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces, dont le triphore penché.

Le soutien financier du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 187 personnes qui ont consacré bénévolement 7 908 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le triphore penché. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 596 845 \$.

Les partenaires d'intendance ont aussi déclaré avoir procédé à une sensibilisation à plusieurs espèces en péril, dont le triphore penché, auprès de 5 720 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril



5

projets incluaient le triphore penché



378 405 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le triphore penché



596 845 \$

en appui et financement supplémentaires



187

bénévoles



7 908

heures de bénévolat



5 720

personnes atteintes par la sensibilisation



1

enregistrement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, aucun permis n'a été délivré pour le triphore penché.

Une activité qui pourrait avoir un impact sur le triphore penché ou son habitat a été enregistrée sous « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

69

signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Deux populations du triphore penché ont été répertoriées dans le sud-ouest de l'Ontario. Une population est subsistante et vit dans le parc provincial Rondeau, comté d'Essex. L'autre population est considérée comme historique et se trouve près du marais Hillman dans la municipalité de Chatham-Kent. Les deux emplacements sont situés le long du rivage du lac Érié.

Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu 69 signalements de l'espèce, selon des observations effectuées entre 1950 et 2008. Même si la plus récente observation de la population du marais Hillman remonte à 1985, plus de 1 900 tiges du triphore penché ont été observées dans un habitat de haute qualité à l'emplacement de la population du parc Rondeau en 2008. En conséquence, la viabilité de la population du parc Rondeau est considérée comme excellente.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour le triphore penché \(2013\)](#)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le triphore penché \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Paruline Orangée



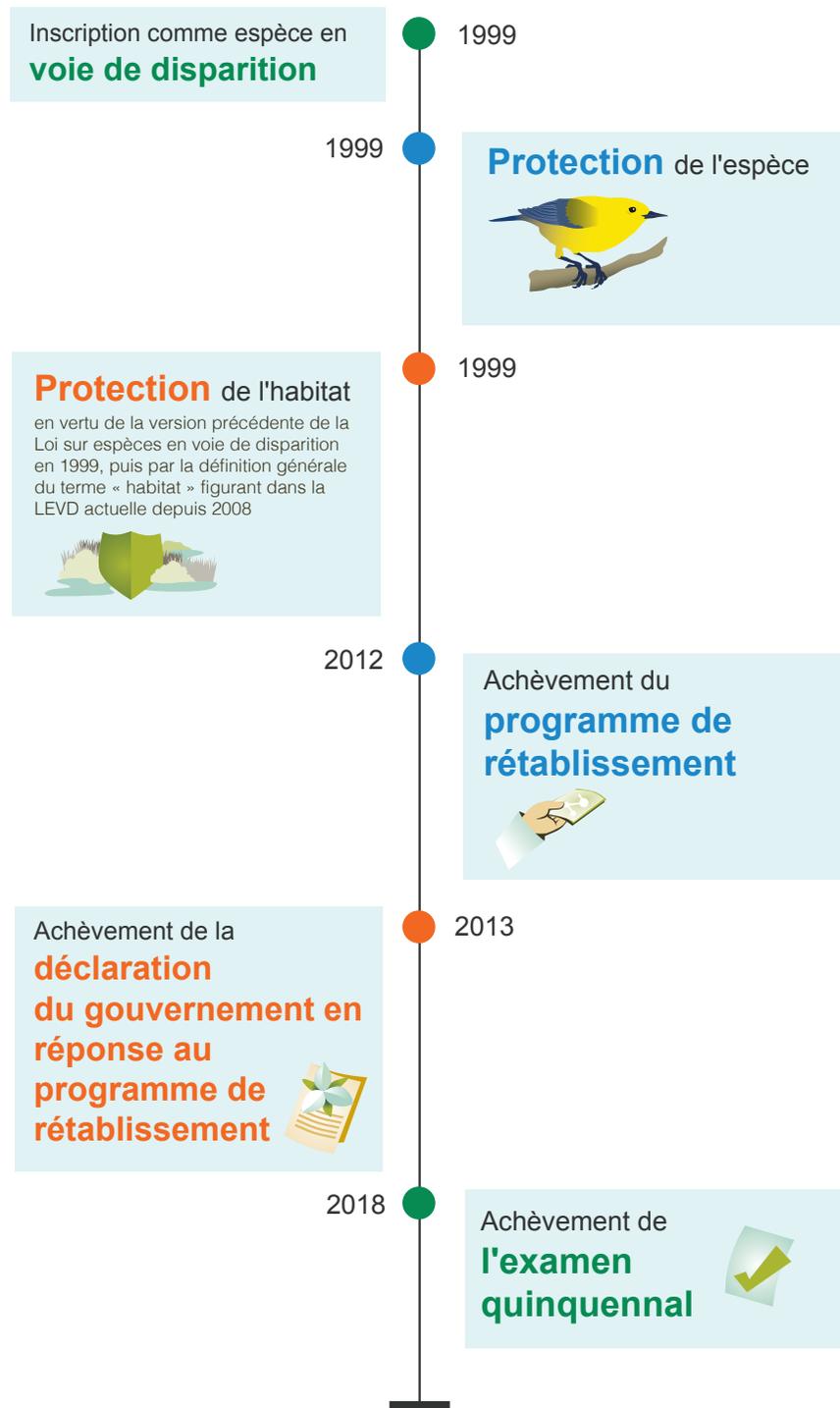
L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la paruline orangée est de favoriser des accroissements naturels dans le but d'atteindre des niveaux démographiques historiques de 40 couples reproducteurs de l'espèce sur son territoire dans le sud de l'Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Renseigner d'autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation

environnementales quant aux exigences de protection conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD);

- Élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires afin de réduire au minimum les perturbations comme la perte du couvert forestier et la baisse du niveau de l'eau dans les zones occupées par la paruline orangée;
- Surveiller les tendances annuelles de la population, y compris la survie chez les adultes, la fidélité au site, les taux de retour et la productivité au Canada relativement à la prédation, au parasitisme de la reproduction et à la compétition quant au lieu de nidification.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des approches visant à réduire la menace de plantes et d'insectes forestiers envahissants, et pour déterminer si les programmes de lutte contre les insectes (p. ex., dans le cas des moustiques ou des spongieuses) ont un impact direct ou indirect sur l'espèce durant la saison de reproduction.



Situation provinciale :

La paruline orangée est désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, l'espèce figurait sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 1999.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement:

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser 24 projets (940 681 \$) qui ont contribué à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la paruline orangée.

Le soutien financier du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 1 479 personnes qui ont consacré bénévolement 5 076 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la paruline orangée. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 1 702 818 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 134 hectares d'habitat, ce qui avantagera la paruline orangée ainsi que d'autres espèces en péril. En outre, les partenaires ont indiqué avoir offert à 259 500 personnes une sensibilisation à plusieurs espèces en péril fondée sur l'écosystème, dont la paruline orangée.

Fonds d'intendance des espèces en péril



24

projets incluaient la paruline orangée



940 681 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la paruline orangée



1 702 818 \$

en appui et financement supplémentaires



1 479

bénévoles



5 076

heures de bénévolat



259 500

personnes atteintes par la sensibilisation



134

hectares d'habitat amélioré



9

accords

9

enregistrements

2,315

signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, aucun permis n'a été délivré pour la paruline orangée.

Neuf accords ont été conclus pour la paruline orangée. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD (avant la modification du 1er juillet 2013).

Neuf activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Installations d'énergie éolienne » (article 23.20) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

Occurrences et répartition :

Dix-neuf populations de paruline orangée ont été répertoriées, surtout le long ou près du rivage du lac Érié dans le sud-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, 11 de ces populations sont subsistantes, 2 sont historiques et 5 sont disparues. Une population est classée sous « N'a pu être trouvée ». Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 2 315 signalements de l'espèce, selon des observations effectuées entre 1931 et 2016; environ 470 de ces observations ont été effectuées depuis 2008.

Grâce à des efforts de surveillance en 2015 et 2016, une autre population subsistante de paruline orangée a été découverte, connue sous le nom de population de Princeton. Ces résultats de surveillance, combinés aux efforts pour améliorer l'habitat de l'espèce, démontrent que des progrès ont été accomplis vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement de la paruline orangée.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour la paruline orangée \(2012\)](#)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour la paruline orangée \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement de

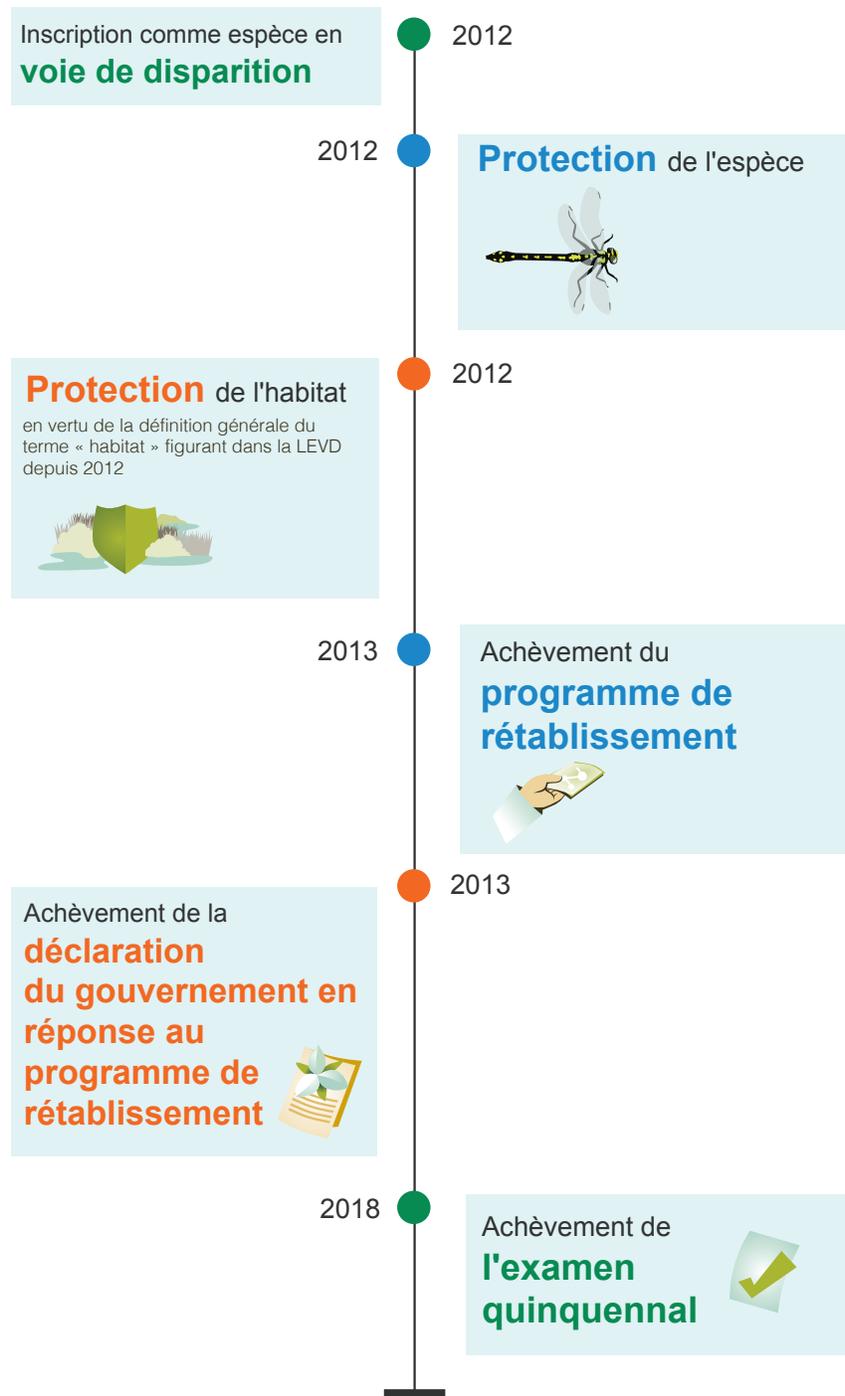
Ophiogomphe de Howe



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'ophiogomphe de Howe est de maintenir le caractère adéquat de l'habitat aux emplacements existants afin de soutenir la persistance de l'espèce en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Encourager la soumission de données sur l'ophiogomphe de Howe à l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN);
- Renseigner d'autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD);
- Rechercher des larves ou des enveloppes de larve le long de la rivière Namakan en utilisant des méthodes particulières appropriées pour l'ophiogomphe de Howe.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour étudier l'utilisation de l'habitat par l'adulte, surtout la distance parcourue par l'ophiogomphe de Howe à l'intérieur des terres pour trouver sa nourriture, ainsi que des travaux en collaboration avec les propriétaires fonciers et des intervenants pour maintenir la qualité de l'eau à un niveau élevé, les conditions d'écoulement naturel de la rivière et un couvert forestier adjacent pour l'espèce.



Situation provinciale :

L'ophiogompe de Howe est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction conformément à la LEVD depuis 2012.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser deux projets (11 197 \$) axés exclusivement sur l'ophiogomphe de Howe, qui ont contribué à la protection et au rétablissement de l'espèce.

Le soutien financier du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 64 personnes qui ont consacré bénévolement 2 395 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de l'ophiogomphe de Howe, qui étaient axées exclusivement sur l'espèce. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financier, s'élève à 73 730 \$.

L'un des projets comportait des relevés visant à découvrir des preuves de la présence de l'ophiogomphe de Howe le long de la rivière Namakan dans le nord-ouest de l'Ontario, où l'observation la plus récente remonte à 2007. Les objectifs du projet étaient d'examiner le site d'observation original, les tronçons du cours supérieur de la rivière allant du lac la Croix jusqu'au lac Namakan, et n'importe quel autre habitat adéquat découvert à l'intérieur de la zone dans le but de trouver des preuves de la présence de l'ophiogomphe de Howe. Même si aucune observation d'adulte ou d'exuvie de l'ophiogomphe de Howe n'a été effectuée, le projet a comporté 100 heures de recherche par trois naturalistes expérimentés.

Fonds d'intendance des espèces en péril



2

projets incluaient
l'ophiogomphe de Howe



11 197 \$

pour l'ophiogomphe de
Howe exclusivement



73 730 \$

en appui et financement
supplémentaires



64

bénévoles



2 395

heures de
bénévolat



1

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

1

enregistrement

1

signalement de ces
espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré un « permis destiné à la protection ou au rétablissement » pour cette espèce en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Une activité a été enregistrée pour l'ophiogomphe de Howe sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

Occurrences et répartition :

Une population de l'ophiogomphe de Howe a été répertoriée le long de la rivière Namakan dans le nord-ouest de l'Ontario. Cette population est considérée comme subsistante. Même s'il n'y a eu aucune nouvelle observation de l'espèce, des relevés de suivi ont été effectués en 2009, 2010 et 2016 afin de répertorier davantage la population et la répartition de l'espèce.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour l'ophiogomphe de Howe](#) (2013)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour l'ophiogomphe de Howe](#) (2013)

Examen quinquennal des progrès
accomplis dans la protection et le
rétablissement du

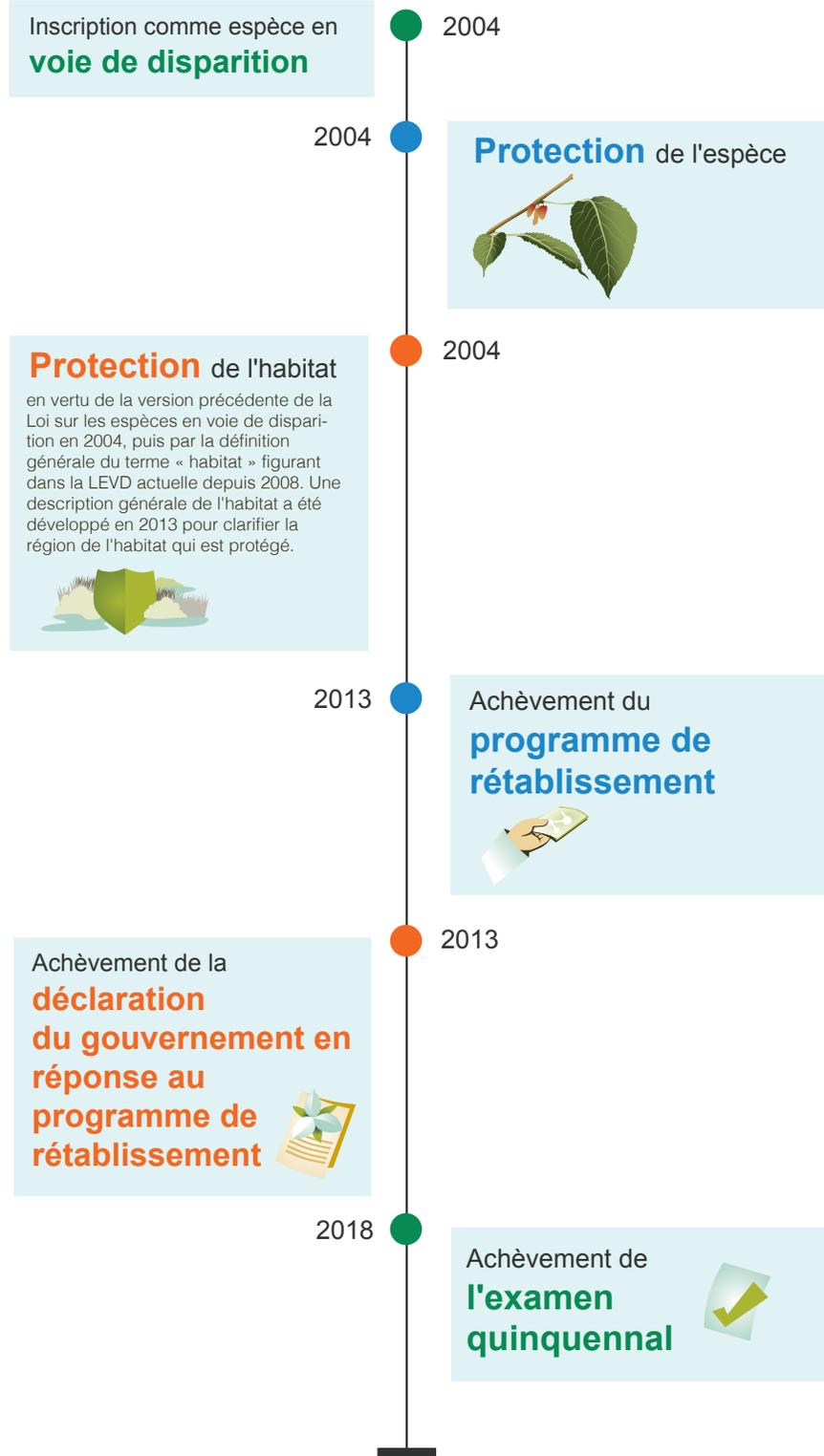
Mûrier Rouge



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le mûrier rouge est de maintenir ou d'augmenter le niveau de la population existante dans les deux régions distinctes où l'espèce est présente en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Continuer à surveiller les impacts des cormorans à aigrettes dans la réserve naturelle provinciale East Sister Island;
- Élaborer et mettre à l'essai l'efficacité des procédures de lutte contre le mûrier blanc (telles que l'enlèvement sélectif du mûrier blanc et des hybrides) pour réduire la menace d'hybridation;
- Définir la composition génétique actuelle de toutes les populations pour déterminer le nombre et l'emplacement des mûriers rouges purs et repérer les hybrides.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour étudier la taille minimale d'une population viable, en tenant compte des risques posés par les menaces ainsi que de la biologie reproductive de l'espèce.



Situation provinciale :

Le mûrier rouge est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le mûrier rouge figurait sur la liste des espèces en voie de disparition (réglementées) aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 2004, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer,

la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé contre l'endommagement et la destruction. Ces protections ont été conservées en vertu de la LEVD. Une description de l'habitat général rédigée en 2013 offre plus de précision sur la zone de l'habitat protégé d'après la définition de l'habitat général dans la LEVD.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser 14 projets (793 180 \$) conçus pour contribuer à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le mûrier rouge. Les partenaires ont signalé qu'ils avaient réussi à obtenir des fonds supplémentaires (1 362 479 \$) d'autres sources, qui comprennent l'appui non financier prenant la forme du temps et de l'expertise que les bénévoles ont consacrés aux projets

Le soutien financier du gouvernement a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 488 personnes qui ont consacré bénévolement 11 498 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le mûrier rouge, pour une valeur estimée à 324 280 \$. Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 36 hectares d'habitat pour le mûrier rouge et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème. En outre, ils ont signalé la participation de 112 630 personnes recrutées dans le cadre d'activités de sensibilisation.

Fonds d'intendance des espèces en péril



14

projets incluaient
le mûrier rouge



793 180 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont
le mûrier rouge



1 362 479 \$

en appui et financement
supplémentaires



488

bénévoles



11 498

heures de
bénévolat



112 630

personnes atteintes
par la sensibilisation



36

hectares d'habitat
amélioré



 6

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement


 3

enregistrements


 826

signalements de
ces espèces ont été
communiqués au
CIPN depuis 2008

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Jusqu'à présent, le gouvernement a délivré six « permis destinés à la protection et au rétablissement » pour cette espèce en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Trois activités ont été enregistrées pour l'espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9) et sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

Occurrences et répartition :

Vingt-six populations de mûrier rouge ont été répertoriées dans le sud de l'Ontario. Dix-sept populations sont considérées comme subsistantes, cinq, comme historiques, et quatre, comme disparues. Depuis 2008 l'entrepôt de données central du gouvernement au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu 826 signalements de l'espèce, ce qui indique que le mûrier rouge persiste en Ontario. Cinq des 17 populations subsistantes du mûrier rouge ont été nouvellement répertoriées depuis 2008, et l'état de 10 populations considérées comme subsistantes a été confirmé de nouveau.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour le mûrier rouge \(2013\)](#)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour le mûrier rouge \(2013\)](#)
- [Description de l'habitat général du mûrier rouge \(2013\)](#)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

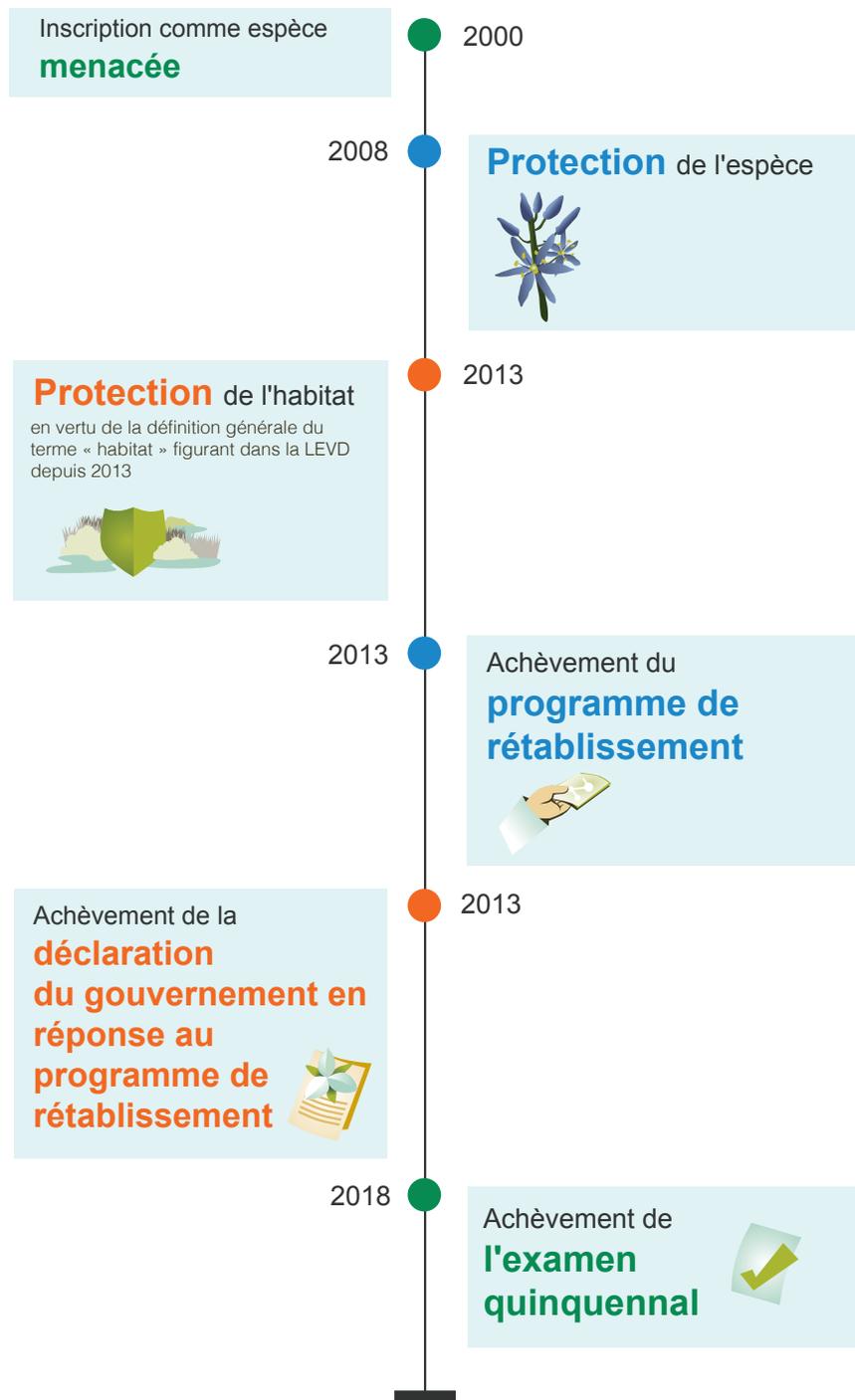
Camassie Faux-scille



L'objectif de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la camassie faux-scille est de maintenir les populations autonomes à tous les emplacements existants et, lorsque la reconstitution des effectifs est possible, de restaurer l'habitat dégradé aux emplacements historiques. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de mesures de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Continuer à surveiller les impacts des cormorans à aigrettes dans la réserve naturelle provinciale East Sister Island afin de déterminer si la restauration de l'habitat et la réintroduction de la camassie faux-scille dans l'habitat occupé précédemment sont possibles;
- Protéger la camassie faux-scille et son habitat par l'entremise de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD);
- Éduquer les groupes locaux afin de promouvoir la protection de la camassie faux-scille.

Conformément à la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux sont nécessaires pour évaluer la faisabilité d'une réintroduction de la camassie faux-scille dans un habitat occupé précédemment, et pour protéger des emplacements clés grâce à des programmes de protection des terres en lien avec des initiatives et des partenaires existants.



Situation provinciale :

La camassie faux-scille est désignée comme espèce menacée en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, la camassie faux-scille figurait sur la liste des espèces menacées aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Depuis 2008, l'espèce est protégée par une interdiction de la tuer, la blesser, la harceler, la capturer ou la prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2013.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

À l'aide du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de réaliser un projet qui a contribué à la protection et au rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la camassie faux-scille.

Le projet d'intendance était axé sur une sensibilisation des propriétaires fonciers et des intervenants dans le sud-ouest de l'Ontario par des ateliers et la distribution de fiches d'information et d'affiches sur des espèces en péril. Le but du projet était de bâtir une capacité de conservation chez les propriétaires fonciers en transmettant des orientations et des informations disponibles sur les sources de financement à l'intention de ceux qui se proposent d'entreprendre des activités d'intendance.

Fonds d'intendance des espèces en péril



1

projet incluait la
camassie faux-scille



2

accords

1

enregistrement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien adéquat du rétablissement de l'espèce :

Deux accords ont été conclus pour accords pour la Camassie faux-scille. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Une activité a été enregistrée pour cette espèce. L'activité a été enregistrée sous « Installations de drainage » (article 23.9) en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.

12

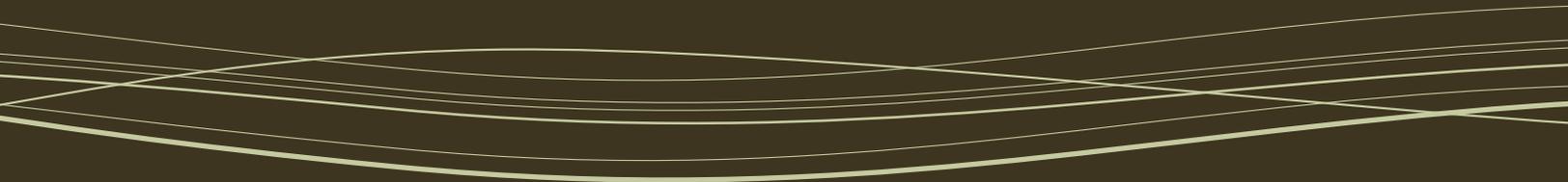
signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Huit populations de la camassie faux-scille ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario. Six sont considérées comme subsistantes et deux, comme historique et disparue. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du gouvernement au CIPN a reçu 12 signalements de l'espèce, selon des observations effectuées en 2012 et 2013. Depuis 2008, trois populations sont passées de subsistantes à historiques et, par la suite, ont été considérées de nouveau comme subsistantes d'après de nouvelles observations, ce qui indique que la camassie faux-scille persiste en Ontario.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- [Programme de rétablissement pour la camassie faux-scille](#) (2013)
- [Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement pour la camassie faux-scille](#) (2013)



ISBN 978-1-4868-2466-3